

Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert'libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la loi sur l'exercice des droits politiques (13_MOT_026)

Texte déposé

LOI SUR L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES

SECTION 1 REPARTITION ORDINAIRE DES SIEGES

Article 61

a) **Quorum**

1. Le bureau d'arrondissement élimine d'emblée toutes les listes **ou les listes apparentées** qui n'ont pas recueilli 5% au moins du total des suffrages valables émis dans l'arrondissement (quorum).
2. Ces listes **ou les listes apparentées** ainsi que les suffrages qu'elles ont obtenus ne sont plus pris en compte dans les opérations qui suivent.

La modification législative s'inspire du système neuchâtelois, plus précisément de l'article 60 de la loi du 17 octobre 1984 sur les droits politiques (LDP) :

1. *La chancellerie d'Etat répartit les sièges entre les listes selon les règles suivantes :*
 - a) *la liste ou les listes apparentées qui n'obtiennent pas au moins le 10% des suffrages valables sont éliminées de la répartition. Les suffrages recueillis par cette liste ou ces listes apparentées ne sont pas pris en considération pour la répartition des sièges entre les listes ;*
 - b) ... ;
 - c) ... ;
 - d)
2. *Les listes apparentées sont considérées comme une liste. Les sièges qu'elle obtient sont répartis entre les listes apparentées selon les règles de l'alinéa précédent, sauf celles relatives au quorum qui ne s'appliquent pas.*

La loi neuchâteloise indique que « *les listes apparentées sont considérées comme une liste* » et c'est bien ce qui est demandé par cette motion.

La loi neuchâteloise fixe le quorum à 10%, contre 5% dans la loi vaudoise. Il paraît judicieux de maintenir le quorum à 5% à cause du phénomène du « quorum naturel ». Ce dernier est le pourcentage des votes valables qu'une liste (parti) doit atteindre dans une circonscription électorale pour obtenir au moins un siège. Dans les plus petits arrondissements électoraux vaudois (Aigle, Broye-Vully et Gros-de-Vaud), il est de 12,5% pour obtenir un élu. Selon le Message du Conseil fédéral du 15 août 2012 concernant la garantie de la Constitution du canton de Schwyz : « *Les différentes tailles des circonscriptions électorales ont pour conséquence que la voix de chaque électeur n'a pas le même poids politique selon la circonscription. Le Tribunal fédéral a décidé que les quorums naturels de plus de 10% étaient fondamentalement incompatibles avec le système proportionnel* » [ATF 136 I 376, consid. 4.5]. Il faudrait ainsi aussi réformer le découpage électoral, ce que cette motion n'a pas l'ambition de faire ! Un quorum de 5% n'empêche pas les petites formations de se lancer toutes seules, ce qui est favorable à la pluralité démocratique.

Cette modification de la loi sur l'exercice des droits politiques est nettement plus simple et compréhensible pour l'électeur que le système discuté en 2010 lors de la motion de M. Bernard Borel

sur l'introduction de la répartition des sièges au scrutin biproportionnel (dit « Double Pukelsheim », dénommée selon le mathématicien Friedrich Pukelsheim qui a développé cette méthode, connue également comme « Méthode diviseur doublement proportionnel et de l'arrondi standard »). Mais il faut toutefois relever, à l'égard des sceptiques, que cette méthode est en train de s'étendre en Suisse. L'arrêt de la 1^{ère} Cour administrative du Tribunal cantonal fribourgeois du 4 septembre 2012 va dans ce sens.

L'autre solution pour arriver à des listes « pures », c'est de supprimer le quorum. Mais cette disposition risque d'encourager la multiplication de listes et de compliquer le choix des électeurs !

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Régis Courdesse
et 30 cosignataires*

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Cette motion vise à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) concernant le quorum et les apparentements. Le 4 juin prochain, la Commission de la modernisation du Parlement (COMOPAR) traitera la motion de François Bréaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (LGC). Cette dernière est largement citée dans les commentaires de la présente motion. En effet, les cas relevés par M. Bréaz de listes communes de plusieurs partis — parti démocrate-chrétien (PDC), Vert'libéraux, parti bourgeois démocratique (PBD), etc. — sont réels et sont dus principalement à la difficulté, pour certaines formations politiques, d'atteindre le quorum ; de là vient leur regroupement. L'éventuel élu de la liste commune peut avoir pour premier des « viennent-ensuite » le membre d'un autre parti, d'où la confusion en cas de démission de l'élu.

Un exemple de citation particulière est donné par la Constitution, au Grand Conseil, des groupes Vert'libéral et PDC-Vaud libre. Suivant l'arrondissement, la démission d'un député PDC élu sur une liste commune provoquerait la fin de ce groupe par sa réduction à quatre députés et l'intégration de son remplaçant Vert'libéral au groupe de ce nom. Il y a donc des problèmes potentiels lors du remplacement de députés. L'apparement entre listes, qui est une réponse possible au problème, ne joue pas son rôle et ne sert qu'à recycler des suffrages pour des listes qui dépassent le quorum. Le système actuel est pénalisant pour les petites formations dont la visibilité n'est pas assurée dans une liste commune. La présence de candidats affiliés à des partis peu ou pas représentés au Grand Conseil est conforme à la pluralité des opinions présentes dans la population, pluralité qu'il ne faut pas éliminer. La présence d'un quorum de 5% n'empêche pas les petites formations de se lancer toutes seules, ce qui est favorable à la pluralité démocratique.

Je vais maintenant vous présenter l'exemple de ce que je propose dans cette modification de la LEDP. *(Le tableau ci-dessous est affiché.)*

SYSTEME ACTUEL

1. Le bureau d'arrondissement élimine d'emblée toutes les listes qui n'ont pas recueilli 5% au moins du total des suffrages valables émis dans l'arrondissement (quorum).
2. Ces listes ainsi que les suffrages qu'elles ont obtenus ne sont plus pris en compte dans les opérations qui suivent.

LISTE A		LISTE B
PARTI A 4,8 %		PARTI B 7,7 %

LISTE A 4,8 % < 5 % ⇒ L'APPARENTEMENT "VAUT" 7,7 %

D'OÙ LE CHOIX DE LISTE COMMUNE :

LISTE AB
PARTI A PARTI B 12,5 %

SYSTEME PROPOSÉ

1. Le bureau d'arrondissement élimine d'emblée toutes les listes **ou les listes apparentées** qui n'ont pas recueilli 5% au moins du total des suffrages valables émis dans l'arrondissement (quorum).
2. Ces listes **ou les listes apparentées** ainsi que les suffrages qu'elles ont obtenus ne sont plus pris en compte dans les opérations qui suivent.

LISTE A		LISTE B	LISTE C
PARTI A 4,8 %		PARTI B 7,7 %	PARTI C 4,2 %

SI **LISTES APPARENTÉES** < 5 % ⇒ ÉLIMINATION DES LISTES
LISTE A + LISTE B > 5% ⇒ L'APPARENTEMENT "VAUT" 12,5%

LISTE C < 5 % ⇒ ÉLIMINATION DE LA LISTE C

Dans le système actuel, l'article 61 de la LEDP dit que le bureau d'arrondissement élimine d'emblée toutes les listes qui n'ont pas recueilli 5% au moins du total des suffrages valables émis dans l'arrondissement — c'est le quorum. Par exemple, vous prenez une liste A, du parti A qui fait 4,8% et la liste B, du parti B, qui fait 7,7%. La liste A recueille moins que le 5% du quorum, elle est donc éliminée, et l'apparement ne vaut au final que 7,7%. C'est pourquoi ces deux partis ont fait le choix de se mettre en liste commune : la liste AB qui regroupe le parti A et le parti B vaut 12,5%. Avec le système que le groupe vert-libéral « et consorts » — puisque des représentants de tous les partis ont signé la motion — propose, le bureau d'arrondissement élimine d'emblée toutes les listes ou les listes apparentées qui n'ont pas recueilli 5% au moins du total des suffrages valables émis dans l'arrondissement.

Le chiffre 2 est la suite logique du chiffre 1. Dans le cas de la liste A qui fait 4,8% et de la liste B qui fait 7,7%, on additionne ces résultats. Si les listes apparentées valent moins que 5%, elles sont éliminées comme si c'était une liste unique — le cas de la liste C par exemple. Par contre, si A + B obtiennent plus que le quorum, l'apparement vaut véritablement 12,5%. C'est là le système proposé par la modification. Il est simple et compréhensible pour l'électeur et c'est du reste le système mis en place par le canton de Neuchâtel. Il n'y a pas besoin de 130 pages d'explications et de calculs, comme pour le scrutin bi-proportionnel dit « Double Pukelsheim » qui a été traité par ce Grand Conseil. L'autre solution pour arriver à des listes plus pures est de supprimer le quorum, mais cette disposition risque d'encourager la multiplication de listes et de compliquer le choix des électeurs. Nous en discuterons plus à fond en commission.

Dans son développement écrit, consigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert/libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la Loi sur l'exercice des droits politiques

1. Préambule

La COMOPAR s'est réunie le 3 juillet 2013 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présents Mmes Aliette Rey-Marion, Florence Golaz et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Marc Oran, Andreas Wüthrich, Claude Matter, Jacques Nicolet, Jean-Luc Bezençon, Michel Renaud, Philippe Grobéty, Jean-François Cachin (remplaçant François Debluë), Laurent Ballif, Jean-Robert Yersin, François Brélaz (remplaçant Laurent Chappuis) et Martial De Montmollin.

Assistaient également à la séance MM. Jean-Luc Schwaar, chef du SJL, Jean-François Bastian, chef a.i. du Service des communes et du logement SCL et Siegfried Chemouny, chef de la section droits politiques au SCL, ainsi que MM. Olivier Rabin, Secrétaire général du Grand Conseil, et Igor Santucci, secrétaire général adjoint.

Le motionnaire M. Régis Courdesse a participé à la séance avec voix consultative.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la COMOPAR a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Présentation de la motion

Cette motion fait suite à la motion Brélaz, laquelle présente un certain nombre de cas spéciaux qui se sont produits pendant les élections du grand Conseil en 2012, qui ont abouti à la constitution d'un groupe vert/libéral et d'un groupe politique réunissant les élus du PDC et de Vaud Libre au Grand Conseil. Des représentants de ces deux groupes se sont parfois présentés sur des listes séparées, notamment à Nyon (2 v¹, 1 PDC), alors que dans les autres arrondissements électoraux, les élus de ces deux groupes se sont présentés sur des listes communes, par exemple à Lausanne (2 v¹, 1 PDC), Morges (2 v¹), Gros-de-Vaud (1 v¹). Cette motion au nom du groupe vert/libéral, soutenue par des députés membres d'autres partis, se veut être une réponse partielle à la motion Brélaz. Le système proposé par la motion vise, sans modifier le système actuel dans son ensemble ni abaisser le quorum actuellement fixé à 5%, à appliquer le quorum non plus liste par liste, mais à l'ensemble des listes apparentées.

Le motionnaire estime qu'avec cette proposition on clarifiera la situation dans les arrondissements : en permettant aux petites formations de se présenter sur des listes indépendantes apparentées, le lien entre listes électorales et constitution de groupes politiques au Grand Conseil en sera clarifié.

3. Discussion générale

La proposition émise par cette motion cherche en effet à répondre à une partie des problématiques soulevées dans la motion Brélaz, déjà en cours de traitement par la COMOPAR. Les avis exprimés se rejoignent tous pour dire que cette proposition devrait faire partie des variantes et réflexions déjà entamées par la commission dans le cadre du traitement de la motion Brélaz.

Nombre de questions ne sont de surcroît pas encore éclaircies, notamment la question de savoir si la modification proposée devrait être soumise à un vote populaire, car impliquant peut-être une modification de la Constitution. Egalement de savoir si le quorum doit être maintenu à 5% ou être modifié.

Une acceptation de la motion devrait donc impliquer un renvoi à la COMOPAR.

4. votes

Sur la prise en considération de la motion

Par 14 oui et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion Courdesse.

Sur le renvoi à une commission du Grand Conseil

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission du Grand Conseil.

Bussigny-près-Lausanne, le 10 août 2013

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert'libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la loi sur l'exercice des droits politiques (13_MOT_026)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — La motion de notre collègue Brélaz posait la question de l'organisation des groupes dans le Grand Conseil. Cette question est actuellement en travail à la Commission thématique de la modernisation du Parlement (COMOPAR) et cette dernière cherche à répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce qu'un groupe ? Comment ces groupes s'organisent-ils ? Quels changements peuvent-ils être effectués en cours de législature ? Comment les députés peuvent-ils rallier un groupe ou un autre ? Peut-on se prêter des députés ? etc.

Une des questions, notamment, demande ce qui se passe avec les députés inscrits sur la même liste électorale. Doivent-ils ou non appartenir au même groupe ? C'est là qu'intervient la motion de notre collègue M. Courdesse. En effet, on peut intervenir sur la loi sur le Grand Conseil pour étudier ces différentes questions. On peut aussi intervenir par un autre biais avec la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et les règles électorales.

Le député Courdesse nous propose que le quorum de 5% qui s'applique actuellement à chaque liste, même dans le cas d'un apparentement, s'applique à l'avenir sur la liste apparentée, donc sur le total, ce qui permettrait évidemment aux listes apparentées d'atteindre le seuil plus facilement. La COMOPAR, qui a étudié cette motion et qui rend rapport aujourd'hui, considère que la discussion autour de la motion de M. Brélaz et celle autour de la motion de M. Courdesse concernent en fait le même sujet. C'est la raison pour laquelle la COMOPAR vous demande aujourd'hui d'accepter cette motion. Non pas parce qu'elle est complètement convaincue que c'est la solution qu'il faudra adopter, mais parce qu'elle souhaite pouvoir élargir la discussion en cours dans ces travaux. Elle souhaite pouvoir élargir, dans le sens de ne pas devoir traiter seulement de la loi sur le Grand Conseil, mais éventuellement aussi de la LEDP. C'est la raison pour laquelle la commission vous demande aujourd'hui de bien vouloir accepter cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Le rapport de la commission le dit bien, la motion que j'ai déposée au nom du groupe vert'libéral est, d'une certaine façon, une réponse à la motion de M. Brélaz proposant de définir clairement la notion de groupe politique au Grand Conseil. La modification de la LEDP permettrait à des partis politiques différents de se présenter sur des listes distinctes et non pas, comme dans un passé récent, sur des listes communes. Ainsi, les députés élus se retrouveraient dans des groupes distincts au Grand Conseil. L'apparement des listes pourrait donc prendre une autre dimension qu'actuellement, où il ne sert qu'à recycler des voix. C'est la solution neuchâteloise qui est proposée par cette motion.

Un problème relativement mineur de cette modification — il a été discuté en commission — est le suivant : faut-il modifier l'article 93, alinéa 4, de la Constitution qui parle de « liste » et non de « liste apparentée ». A ce sujet, je me fais la remarque que la Constitution va trop dans le détail en fixant des éléments de nature législative, voire réglementaire, mais c'est comme cela.

La commission ayant décidé de poursuivre le processus d'étude en se renvoyant elle-même la motion, je remercie d'ores et déjà ses membres pour les remarques positives qu'ils ont faites lors de ma présentation, le 3 juillet. Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la COMOPAR, si vous avez cette ouverture d'esprit lorsque vous approfondirez vos différentes variantes, la meilleure solution ressortira de vos débats et vous vous direz peut-être que cette motion répond à votre attente. Je vous remercie de suivre les conclusions de la COMOPAR.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au mois de mars, lors de la discussion sur la motion Brélaz concernant les groupes politiques, j'étais intervenu en soulevant deux points. D'une part, j'ai rappelé que la force et la richesse d'une démocratie se mesurent aussi par la place que cette dernière accorde aux minorités et, d'autre part, que le groupe Alliance du Centre soutient le traitement de telles motions, mais

souhaite qu'il se fasse par le biais d'une commission qui regroupe l'ensemble des forces politiques et non par la COMOPAR. Effectivement, peut-être par manque d'anticipation de notre part, ni le groupe vert-libéral, ni le groupe de l'Alliance du Centre, qui sont directement intéressés par la motion Courdesse, ne sont représentés dans la COMOPAR. Je l'ai compris ; je crois malheureusement que le combat pour participer au débat et aux travaux de traitement de cette motion, si elle est acceptée, est perdu d'avance car il est évident qu'en cas d'acceptation, la COMOPAR sera saisie de ce sujet, si d'ailleurs elle ne l'a pas encore été.

Malgré cela, je vous encourage à soutenir cette motion et à la renvoyer en commission, en priant la COMOPAR et sa présidente de traiter ce sujet avec le respect que notre système politique a toujours accordé et accorde aux minorités, en reconnaissant l'importance et la qualité du travail de ces dernières, ainsi que la richesse qu'elles apportent au débat démocratique.

M. Laurent Ballif (SOC) : — En lisant la proposition de M. Courdesse, il est vrai que cela me paraît être une très bonne idée et résoudre un tas d'apparentes injustices qu'on constate parfois lorsqu'on enregistre des résultats d'élection. Toutefois, en y réfléchissant, on se rend compte que cela revient quasiment à l'abolition du quorum. Parce que, si l'on admet qu'on prend en considération l'apparement pour atteindre les 5% du quorum, cela signifie qu'on peut avoir cinq groupuscules qui tournent autour de 1% d'intérêt de la population et qui vont, eux, obtenir le quorum ; et cet « aguillage », de ce fait, aura un élu. Je ne vois pas réellement ce que cela apporte de plus par rapport à l'inquiétude de François Brélaz qui, lui, a déposé une motion qui est actuellement à l'étude par la COMOPAR. Parce que si l'on dit, d'un côté, que l'on veut limiter tant soit peu les mouvements de groupes pendant une législature au sein du Grand Conseil, mais que, d'un autre côté, on fait en sorte qu'il y ait des conglomerats d'intérêts — peut-être convergents ou peut-être divergents — qui arrivent à constituer un 5% et à obtenir un élu, cela incite malgré tout à des alliances à géométrie variable qui poseront également des problèmes au moment où il s'agira éventuellement de nommer ou de désigner un « viennent-ensuite » si le député élu quitte sa fonction. Je me suis donc abstenu lors de ce vote, car je me pose des questions à ce propos et je vois mal comment on pourrait mettre en œuvre une telle proposition sans limiter très sérieusement, soit le nombre de composantes de cet apparement — on devrait interdire au-delà de deux composantes si l'on maintient le quorum à 5% — soit alors faire monter le quorum à sept ou huit afin de rendre un peu moins patent l'avantage, pour des toutes petites formations, de se réunir pour obtenir le quorum. On va voir ces conglomerats de formations qui, aujourd'hui, se sentent obligées de se réunir et ne font déjà que 1,5 ou 2%. Si les apparements permettent d'atteindre le quorum, vous allez avoir chacune de ces tendances, chacun de ces groupuscules à 0,5 ou 0,8%, qui restera indépendant et autonome mais tous se mettront ensemble pour atteindre les 5%.

M. Martial de Montmollin (VER) : — On sait qu'il y a actuellement un petit problème avec ces groupes, dans le sens que si tel ou tel député venait à démissionner, il serait remplacé par un député ou une députée d'un autre parti politique. C'est ce qui a motivé les deux dépôts des deux motions François Brélaz et Régis Courdesse. Ce problème est dû aux listes composites où l'on trouve différents partis qui se sont alliés pour faire une seule liste. La motion Courdesse est une solution assez élégante à cette problématique, car elle supprime la nécessité de faire des listes composites, en permettant aux petits partis de faire chacun sa propre liste et, par-là même, de ne plus avoir ce problème de remplacement des députés, étant donné que si un député démissionnait, une personne de la même liste et du même parti politique le remplacerait.

J'ai un peu de peine à comprendre l'argumentaire de M. Laurent Ballif. J'ai l'impression qu'il considère que si l'on divise une liste composite en plus petites entités, on multiplie les électeurs. Or, les expériences aux élections cantonales ou fédérales montrent le contraire, ou plutôt que cela ne change pas vraiment le pool d'électeurs. J'ai donc assez de peine à le suivre sur ce sujet. Je pense que cela serait également une amélioration par rapport à l'information qui est faite à l'électeur, qui pourrait réellement voter pour le parti pour lequel il souhaite voter et non pour une liste regroupant quatre ou cinq différents partis. C'est vraiment une solution intelligente et je vous invite à la soutenir.

M. Jean-Michel Dolivo (LGA) : — La roche Tarpéienne est proche du Capitole. Les Verts genevois ont récemment expérimenté ce proverbe. Ayons le respect des minorités, le respect de l'ensemble des

partis politiques qui, dans le cadre démocratique d'une élection, présentent un programme et tentent d'avoir des élus sur la base de leurs idées. De ce point de vue, la proposition de M. Courdesse me paraît tout à fait intéressante et le plaidoyer de M. Mossi pertinent. Par rapport à la COMOPAR, je trouverais utile ou du moins j'espère que lorsqu'elle va débattre plus à fond de cette motion et de la suite de la motion Brélaz, qu'elle invite à ce débat les groupes, ou la coalition, qui ne sont pas représentés dans la COMOPAR. Nous n'aurons certainement pas le droit de vote, ce qui est normal étant donné que nous ne sommes pas membres de la COMOPAR, mais il me paraît utile que nous ayons une discussion ouverte et rassemblant l'ensemble des partis ou des forces qui, d'une manière ou d'une autre, sont intéressés à trouver une solution qui fasse l'unanimité dans le cadre du plénum, dans le respect des minorités et des droits démocratiques de chacun et chacune.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je reviens sur l'argument qui m'est opposé disant qu'on ne veut plus de listes composites. Bien sûr, nous n'aurons plus de listes composites, mais on aura des apparentements composites. Il n'y a absolument aucune différence entre une liste et un apparentement composites. Il n'y a aucune différence quant à la visibilité pour l'électeur, c'est-à-dire que l'électeur croit voter pour une liste, mais il va voter pour un pourcentage d'apparement dont il ne sait peut-être même pas qu'il a été constitué pour obtenir un 5% et que les gens n'ont pas forcément les mêmes idées. C'est strictement la même chose que pour l'établissement d'une liste composite, vis-à-vis de l'électeur on ne gagne strictement rien en lisibilité et en clarté. Je vous assure que, pour la succession d'un éventuel élu, cela posera des problèmes encore bien plus compliqués, car quand vous avez une liste composite, vous avez une liste de « viennent-ensuite » avec une hiérarchie, tandis que quand vous aurez un apparement composite, il faudra ensuite que chacune des composantes de cet apparement roule des mécaniques pour réussir à prouver que c'est elle qui a le droit de désigner l'éventuel successeur de l'élu qui abandonne sa fonction. Il est donc faux d'imaginer que cette solution résout le problème qu'elle entend résoudre. Elle ne fait que le déplacer de la liste aux nuages.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je souhaite répondre à M. Ballif au sujet des conglomerats. Vous êtes dans un parti qui a une certaine importance et une certaine taille. Vous n'avez sans doute pas eu souvent besoin de négocier des apparements. J'ai eu à le faire en tant que membre d'un petit parti dans le district du Gros de Vaud, pas forcément quand j'étais chez les Vert'libéraux, mais chez les libéraux. Pour obtenir un apparement avec d'autres partis, c'est la croix et la bannière, même avec d'autres partis institutionnels. Alors quand il faut, comme vous dites, des conglomerats de petits partis, je crois que vous ne connaissez pas beaucoup la stratégie au niveau de ces apparements.

Pour aller un peu dans votre sens et passer outre le problème du conglomerat, on pourrait imaginer que, dans ce groupe de listes apparementées, il en faudrait au moins une qui ait le quorum de 5%. C'est une piste qui est donnée à la COMOPAR. S'il y a trois partis, il pourrait y en avoir au moins un qui obtient les fameux 5% du quorum. C'est une piste à suivre pour la COMOPAR.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je trouve que M. Laurent Ballif fait un peu de la sculpture sur nuages, mais imaginons déjà le détail du mécanisme qui serait mis en place. On pourrait très bien imaginer qu'au sein d'une coalition, le poste soit gagné par la liste qui remporte le plus de suffrages. Dans ce cas, on résout totalement le problème qui nous est posé à l'heure actuelle, c'est-à-dire le remplacement d'un député par un autre député — ou une autre députée — d'un autre parti, vu que le siège appartient à la liste et non à la personne. Ces listes composites sont problématiques justement parce que les personnes qui remplacent peuvent être d'un autre parti, mais elles manquent aussi de visibilité pour l'électeur. L'électeur préfère voter pour un parti, qu'il soit petit ou grand, et dans ce cadre-là, voter pour une liste où il y a un seul parti investi, plutôt que cinq différents, est beaucoup plus clair.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — Les propos échangés font la démonstration que ces questions ne sont pas simples et que les solutions simples n'existent pas. D'ailleurs, la majorité des personnes qui se sont exprimées, soit font partie de la COMOPAR, soit ont été auditionnées par la COMOPAR et sont donc complètement dans le débat.

Pour répondre à M. Dolivo, vous demandez à participer au débat, mais c'est le Bureau du Grand Conseil qui a attribué ce travail à la COMOPAR. Cette dernière siège, selon sa propre décision, dans sa constitution normale, mais elle a auditionné, notamment aussi une personne de votre « groupe » et

des autres groupes qui ont demandé à l'être. Evidemment, la COMOPAR est extrêmement attachée à une bonne représentation et à un respect des minorités. Elle travaille également dans ce sens, sans oublier le respect et la bonne représentation des majorités. Je vous remercie de soutenir cet objet afin que la COMOPAR puisse continuer son travail.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec 2 oppositions et quelques abstentions, et la renvoie à l'examen de la COMOPAR.